



Appel à projets multisites Opérateur(s) -Architecte(s)
**Cession de foncier et de bâtis en vue créer des logements de
qualité**

Cahier des charges

Phase 1 : Appel à candidatures

Provisoire - soumis à validation

Remise des candidatures : Vendredi 24 novembre 2023 à 12h00

Article 1 : Identification du Maître d'Ouvrage

Commune de Faverges-Seythenex
98-100 rue de la république

Article 2 : Contexte général

Article 2.1 : Présentation de la commune



Située entre les deux agglomérations d'Albertville et d'Annecy, la commune de Faverges-Seythenex est le pôle structurant de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

La commune de Faverges- Seythenex située en Haute Savoie, est au cœur d'un territoire rendu extrêmement attractif par la proximité immédiate d'agglomérations « locomotives », Annecy et Albertville, et de sites naturels et patrimoniaux remarquables au cœur du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco

Faverges-Seythenex une petite ville de demain

La ville de Faverges-Seythenex, en lien avec la Communauté de Communes des Sources du Lac

d'Annecy (CCSLA), s'est engagée dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Le territoire s'appuie sur une dynamique de développement durable (sociale, économique et environnementale) enclenchée depuis longtemps : chaufferie bois, préservation des espaces naturels et agricoles, voie verte, centrale photovoltaïque, logements pour tous, associations sociales, culturelles et sportives, MicroFolie, Économie dynamique, dont l'Économie Sociale et Solidaire, le Festival des Cabanes, un projet urbain réalisé en concertation avec la population... et bénéficie d'atouts indéniables : un patrimoine paysager, hydraulique et architectural, une tradition d'innovation, des zones naturelles qui représentent 70% du territoire, une biodiversité importante, les sources du Lac, un tissu associatif élargi, une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ...

Les projets envisagés au sein du programme « Petites Villes de Demain » s'intègrent donc dans une stratégie au service de la transition écologique du territoire, basée sur 4 piliers principaux :

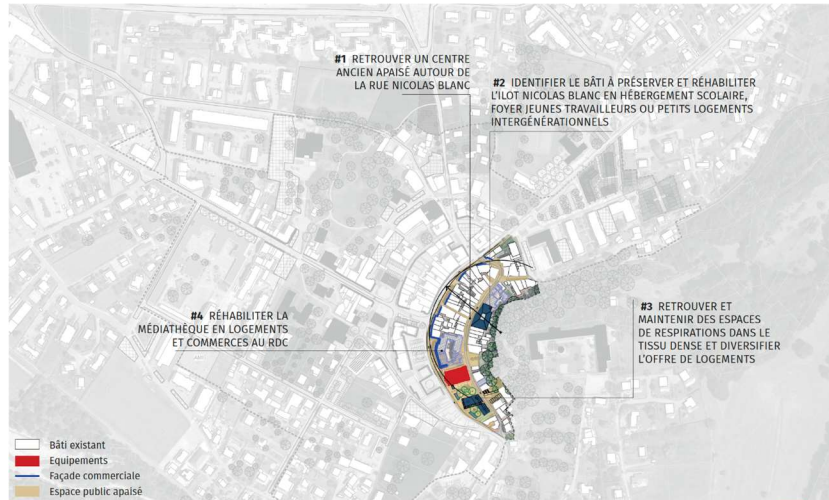
- Continuer à soutenir les transitions
- Restaurer l'attractivité du centre-bourg et renforcer sa centralité
- Favoriser les solidarités et la cohésion sociale
- Permettre l'implication de tous dans les projets

L'objectif est de renforcer cette dynamique pour tendre vers une ville-centre résiliente, prête à faire face aux grands enjeux en cours : changements environnementaux, hausse et vieillissement de la population, crise sanitaire, transformation numérique, fracture sociale...

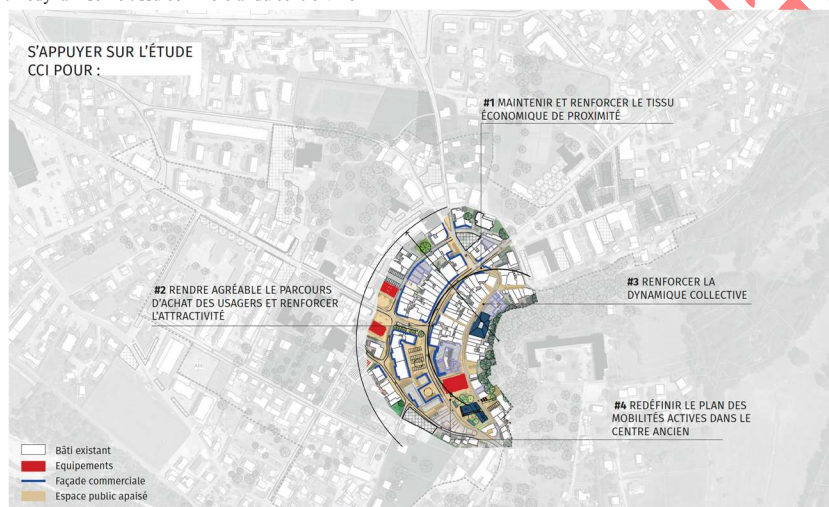
Pour cela, des études stratégiques ont été lancées et de nombreuses réunions de travail ont eu lieu depuis un an, enrichies par des enquêtes et ateliers de concertation.

La stratégie de développement organisée sur une approche apaisée des mobilités en centre-ville a identifié 3 séquences territoriales :

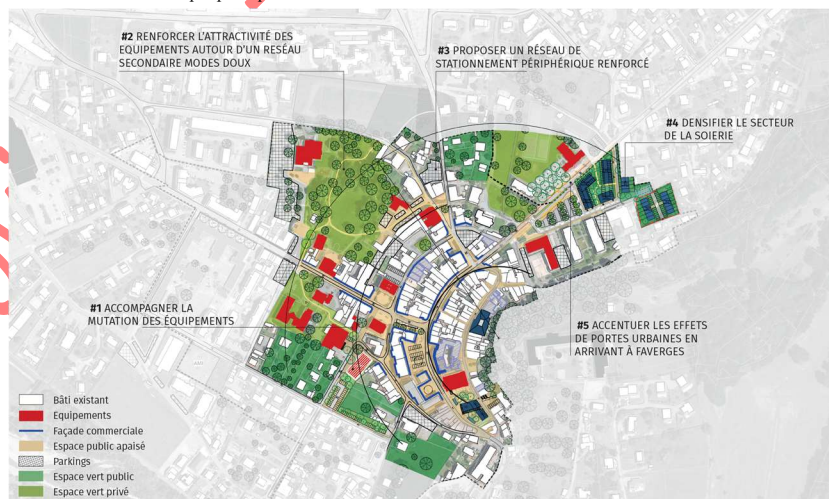
- Séquence 1 : Requalifier le centre ancien



— Séquence 2 : Redynamiser le tissu commercial du centre-ville



— Séquence 3 : redéfinir une attractivité périphérique



Le croisement de ces réflexions a permis de définir un plan guide qui encadre la stratégie de développement à court et moyen termes, visant notamment à permettre la mise en œuvre d'actions à court terme en mobilisant à la fois les ressources intercommunales, communales et l'initiative privée.

Ce plan guide a été élaboré à partir d'objectifs partagés suivants :

- **Promouvoir un modèle de ville/vie innovant et durable**, exemplaire et désirable
- **Prendre en compte une approche holistique du projet urbain** dans l'objectif de faire « ville »
- **Rechercher l'équilibre entre les formes urbaines, la densité, la nature**, garantir la qualité d'habiter
- **Promouvoir/installer une ville des courtes distances** et développer les mobilités actives
- **Privilegier le cadre de vie, la culture, la figurabilité de la ville**, les qualités d'usages

La synthèse des réflexions a permis la formalisation du dit plan guide qui reprend et organise le développement prospectif de la commune.



6 OAP ont été établies à l'issue de cette étude pour encadrer le développement communal dans le cadre de l'évolution du PLUI :

- Une OAP Cœur de Ville
- Une OAP Centre ancien,
- Une OAP Soierie
- Une OAP les thermes
- Une OAP Plan Guide
- Une OAP Modes actifs

Un périmètre d'ORT et des outils mobilisables :

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. La convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisite ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

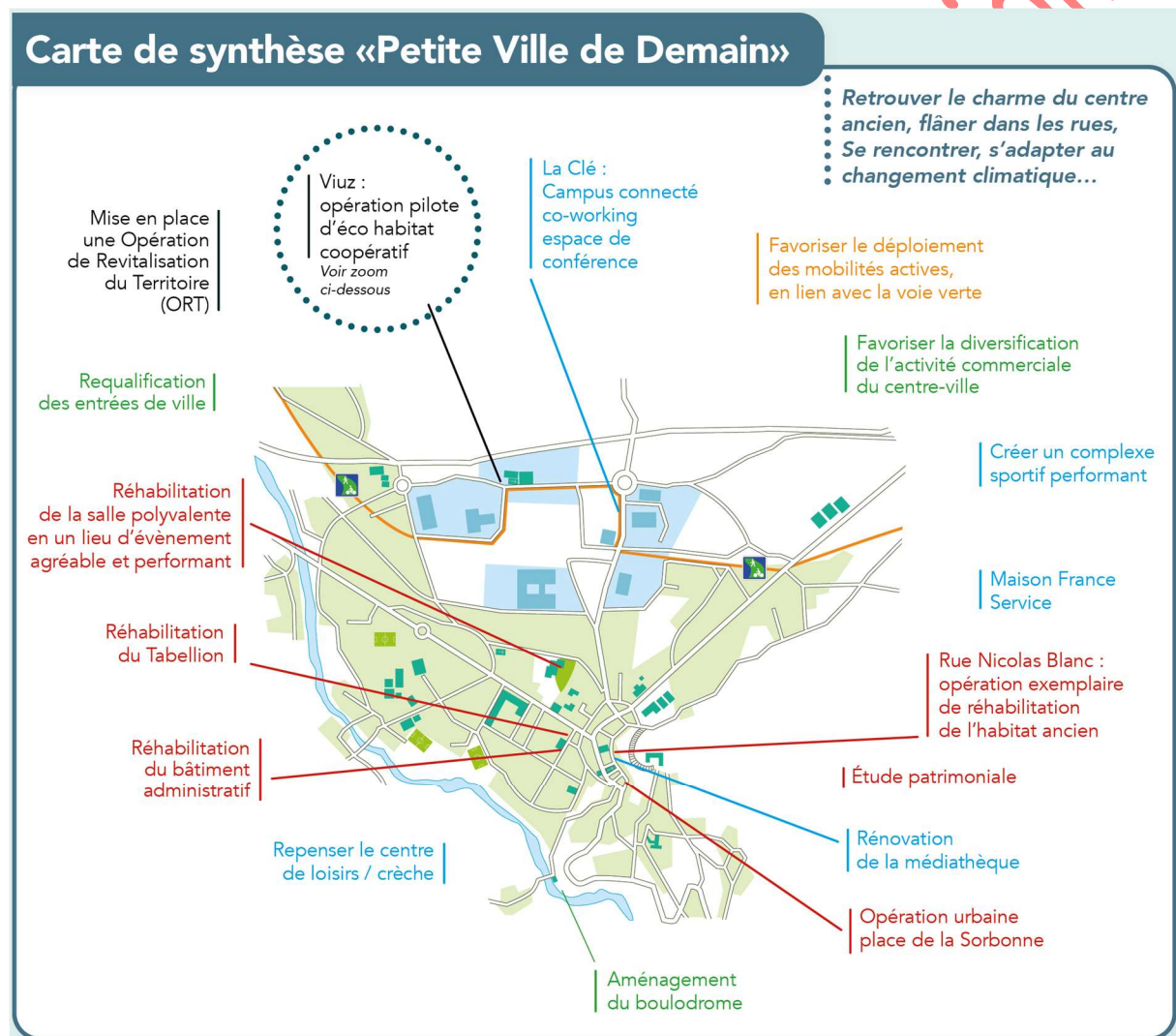
Article 2.2 : Projet de l'équipe municipale

A travers le programme Petite Ville de Demain, il s'agit de « Retrouver le charme du centre ancien, flâner dans les rues, se rencontrer, s'adapter au changement climatique...une ville où il fait bon vivre ! »

Le but de ce programme est d'aider à renforcer le rôle de centralité de Faverges-Seythenex, en confortant son statut de ville-centre dynamique, où il fait bon vivre.

Les élus s'engagent à poursuivre ou initier de nombreuses actions pour :

- Rendre la ville plus attractive
- Rénover et moderniser l'habitat
- Dynamiser le territoire par le biais de services et équipements publics
- Créer des mobilités douces
- Redynamiser le commerce et l'artisanat
- Mettre en valeur le patrimoine
- Renforcer le lien social, la vie associative et culturelle
- Préserver la qualité environnementale.



Dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain, Un certain nombre d'opérations ont été identifiées dont certaines concernent le présent appel à projet.

- **Deux opérations de constructions neuves** (hors appel à projets) permettant de dissocier le coût du terrain du coût du bâti (seule la construction reste à charge des futurs propriétaires, en sus d'une redevance ou d'un bail mensuel pour le droit d'occuper le terrain)
 - À Viuz, en promouvant également l'écohabitat participatif,
 - Et sur les terrains de l'ancienne clinique Berger, avec des logements « à terminer » pour certains.
- **Deux opérations de réhabilitation de bâti patrimonial en cœur de ville** (objet du présent appel à projets) comprenant des logements locatifs de courte durée destinés aux jeunes travailleurs, étudiants, alternants ou nouveaux arrivants,
- **Trois opérations de constructions neuves** (objet du présent appel à projets) alliant logements libres et sociaux, en collectif, intermédiaire et individuel, deux le long de la route d'Albertville et une place de la Sorbonne (avec un commerce en rez-de-chaussée pour ce dernier).

Zoom sur le contexte résidentiel

Le PLUI a fixé des objectifs de production de logements ambitieux (414 logts pour la période 2023-2025) afin de favoriser la diversification et le développement de logements neufs pour essayer de répondre à la fuite des ménages familiaux, en diversifiant les formes urbaines, en offrant des logements pour enrayer la hausse des prix de vente (rareté), en proposant une offre locative (privée, sociale) et en proposant des logements contemporains adaptés au vieillissement du territoire (46% des ménages de la commune ont plus de 60 ans).

La synthèse de l'évaluation du PLH met en évidence :

- Une production de logements neufs en retard
- Une forte augmentation du prix des logements anciens (+50% entre 2011 et 2022)
- Un doublement des prix des terrains à bâtir (entre 2011 et 2022)
- Une territoire où 63% des ménages sont éligibles au logement social,
- Des règles de mixité sociale insuffisantes
- Un gros retard de production de LLS sur Faverges
- L'enjeu d'intégrer un objectif d'accession sociale
- Une offre sociale réalisée en 100% Vefa sur les récents programmes

L'évaluation du PLH met en évidence

- Le développement et la diversification d'une offre de logements accessibles pour les jeunes
- L'absence d'offre de logements adaptés destinés aux seniors en mode « bégainage »
- L'absence d'offre « adaptée » pour les gens du voyage en cours de sédentarisation
- Le manque d'une offre d'hébergement saisonnier

Afin de répondre aux besoins du territoire en matière de logements abordables et spécifiques (personnes âgées, jeunes travailleurs, étudiants...), la Commune de Faverges-Seythenex souhaite faciliter le développement d'opérations de logements de qualité sur des tenements dont elle est propriétaire.

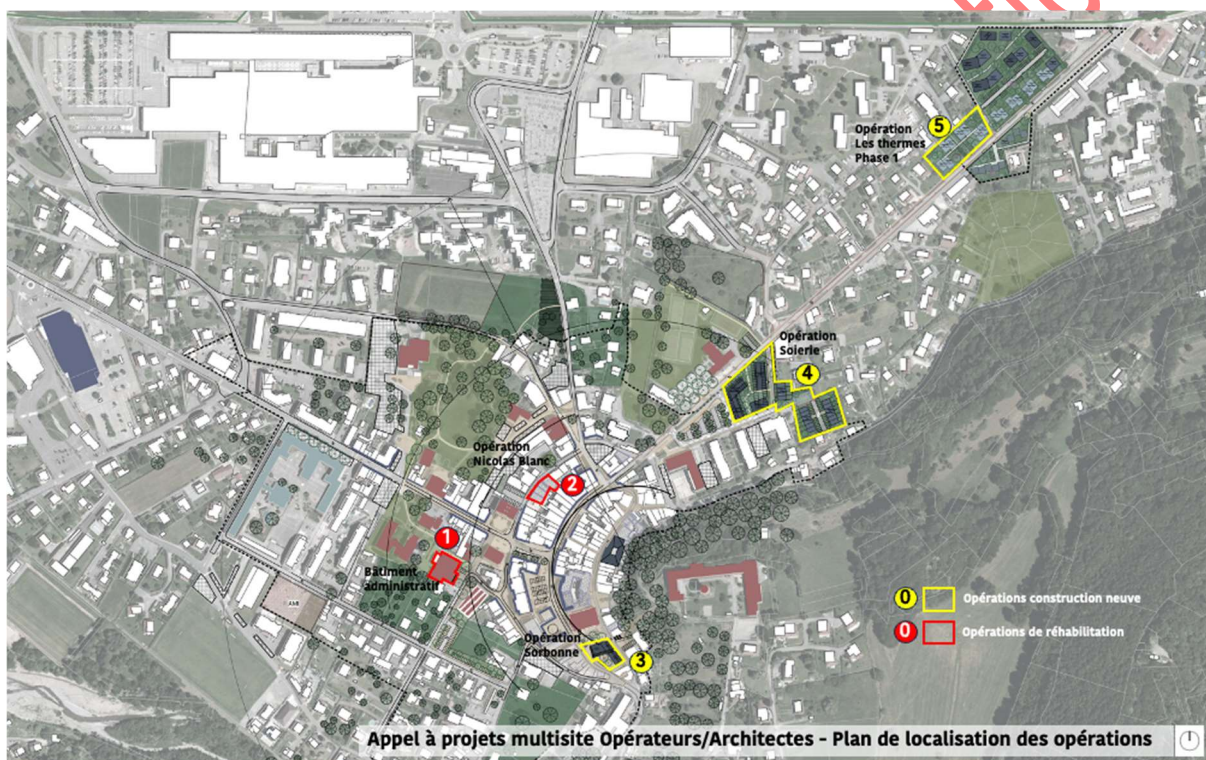
Article 3 : Objet de l'appel à projets : réaliser les actions résidentielles du plan guide (court/moyen terme).

La commune de Faverges-Seythenex a procédé à des actions de maîtrise foncières depuis quelques années afin de préparer son développement. **Cette maîtrise foncière est l'occasion de pouvoir mettre en œuvre la stratégie de développement établie, en organisant un appel à projet multisites auprès d'opérateurs et d'architectes dont l'objectif est la désignation des acteurs opérationnels partenaires de la collectivité et d'engager, avec eux, la mise en œuvre des projets.**

Elle souhaite désigner une équipe Opérateur(s)/architecte(s)+BET(s) pour réaliser les programmes immobiliers visant à mettre en œuvre le projet de développement communal dans le cadre de Petite Ville de Demain.

L'appel à projets multisite opérateurs/architectes/ BET porte sur les sites suivants :

- **Site 1 : Bâtiment administratif** (opération mixte, à réhabiliter en conservant la Poste)
- **Site 2 : Opération rue Nicolas Blanc** (opération mixte, à réhabiliter)
- **Site 3 : Opération Sorbonne** (opération mixte, construction neuve)
- **Site 4 : Opération d'ensemble de la Soierie** (opération mixte, construction neuve)
- **Site 5 : Opération de construction neuve OAP les Thermes – Phase 1** (opération mixte, construction neuve)



La commune souhaite que les candidats s'organisent pour constituer une équipe en vue de candidater pour l'intégralité des cinq sites. La commune n'a pas souhaité allouer l'appel à projets. Il appartiendra donc à chaque candidat ou groupement de candidats de s'organiser pour présenter les compétences, garanties et références adaptées au présent appel à projet en vue d'être sélectionnable pour le second tour – étude de faisabilité.

Une annexe au présent cahier des charges vient préciser la description sommaire des cinq sites. Des éléments plus précis de description et d'orientations seront communiqués en phase 2 aux candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature.

Article 4 : mode de passation

La collectivité entend vendre les bâtiments et terrains objets du présent appel à projet, sans que celui-ci ne puisse constituer une commande publique au sens du droit français ou du droit communautaire.

Le lauréat sera désigné au termes d'une procédure de consultation permettant de garantir l'égalité de traitement entre les candidats opérateurs économiques potentiels intéressés par l'acquisition des bâtis et terrains proposés.

Il est expressément précisé que la cession projetée n'a pas pour objet ni pour effet de procéder à la réalisation d'un ouvrage public répondant aux besoins de la commune, l'opération ne constitue ni un marché public, ni une concession tant en droit français qu'en droit communautaire.

La présente consultation n'est soumise ni aux dispositions du code des marchés publics, ni aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite loi « sapin », ni aux dispositions des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux contrats de partenariat ni aux dispositions de la loi n° 05-809 du 20 Juillet 2005 et à son décret d'application, ni aux dispositions des articles L.300-1 et L.300-4 du code de l'urbanisme.

La présente consultation se décomposera en deux étapes :

Étape 1 : appel à candidature d'équipes mixtes Opérateur(s) + architecte(s)

Étape 2 : proposition d'une étude de faisabilité

Article 5 : Étape 1 – Appel à candidature d'équipes mixtes Opérateur(s) + Architecte(s) +BET(s)

L'objectif de cette première étape est de **sélectionner, au maximum 3 équipes**, qui devront justifier des compétences, moyens et références identifiés adaptée à la réalisation des opérations envisagées dans le cadre du présent appel à projet (réhabilitation de locaux administratifs et transformation partielle en logements, création de logements spécifiques dans patrimoine ancien, construction de logements neufs (+/- 100 logts)

Ces compétences seront détaillées à l'article 5.1.

Une commission ad hoc composée d'élus communaux et communautaires, de techniciens communaux et communautaires, de la DDT, de représentants du CAUE, de l'ABF et du parc naturel des Bauges se réunira pour analyser les dossiers de candidatures. Les 3 meilleures candidatures seront retenues par la commission. Ces 3 candidats seront admis, dans un deuxième temps, à présenter une étude de faisabilité multisites.

La Commune lancera l'appel à projet début octobre 2023. Elle informera les professionnels de son intention de céder ses bâtiments et fonciers, par le biais de son site internet, les réseaux sociaux et par le biais d'un article paru dans la presse locale. A partir de la publication de l'avis de consultation, les équipes doivent déposer leur candidature pour au plus tard le **Vendredi 24 novembre 2023 à 12H00**.

La collectivité et son AMO sont à la disposition des opérateurs intéressés pour tout complément d'informations jusqu'au **17/11/2023 à 17h00**. Passé ce délai, aucun renseignement supplémentaire sera communiqué.

Article 5.1 : Compétences requises

Les candidats devront présenter une candidature proposant à minima les compétences suivantes :

- **Des compétences en financement, montage et réalisation de projets immobiliers à vocation mixte, résidentielle, en neuf et en réhabilitation, de taille et de contexte comparable.**
- **Des compétences en conception, études et suivi de travaux de réalisation de logements de taille comparable comprenant une haute qualité environnementale, des références en écoconstruction et des expériences de réhabilitation de bâtiments anciens, à vocation d'habitat spécifique**
- **Des compétences en paysage**
- **Des compétences en écoconstruction, qualité environnementale des bâtiments,**
- **Des compétences en économie de projet**

L'équipe devra impérativement justifier des compétences visées ci-dessus dans le cadre de son acte de candidature. Si le candidat est retenu pour la seconde phase de l'appel à projet, il complètera l'ensemble de son équipe d'ingénierie pour mener à bien la réalisation du projet.

Article 5.2 : Manifestation d'intérêt et dépôt d'un dossier de candidatures

Les candidats devront communiquer l'ensemble des éléments permettant à la collectivité de statuer sur la solidité administrative, économique et technique des candidats à travers l'analyse des documents suivants :

- a) **Documents à produire par les candidats concernant leur situation juridique**
 - Lettre de candidature et d'intention détaillée, datée et signée identifiant notamment les responsabilités de chacun des membres de l'équipe candidate ;
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
 - Les documents relatifs à la forme juridique et au capital ;
 - Détail des activités, présentation de la société et de ses éventuelles filiales ;
- b) **Documents à produire par les candidats concernant leur capacité financière**
 - **Le chiffre d'affaires global** et le chiffre d'affaires spécifique concernant les opérations similaires pour les quatre derniers exercices ;
 - **Les justifications des moyens financiers internes ou externes du candidat** permettant de mener à bien l'opération ;
- c) **Documents à produire par les candidats concernant leurs références et leurs moyens techniques et humains**
 - **Un dossier de références détaillées adaptées au contexte de l'opération : 5 références pour le(s) promoteur(s) et 5 pour l'(es)architecte(s)** réalisées au cours des **5 dernières années**, avec dossier illustré et commenté par opération (Programme, Sdp, Coût d'opération, Coût de construction, Prix de

vente et/ou de location) associées de visuels de bonne qualité pour présentation à la commission. Les partenariats seront mentionnés ainsi que la constitution des équipes.

- **Moyens humains :**

- Effectifs, organisation des services et organigrammes ;
- Noms et CV des participants directs à l'opération pour le promoteur ou promoteur-constructeur ou opérateur d'habitat.

- d) **Une note d'intention et de motivation contextualisée de 5 pages maxi (recto verso au format A4)** précisant l'intérêt, la motivation, l'organisation de l'équipe et les objectifs identifiés par le candidat, la présentation de sa stratégie de développement sur la commune, le caractère innovant éventuel des propositions envisagées pour justifier du choix de son équipe auprès de la commune.

Les documents seront transmis en 1 exemplaires papier (format A4) et 1 exemplaire numérique au format PDF (pour diffusion aux partenaires). Les références seront présentées au format A3, selon format laissé au libre choix de l'opérateur et de l'architecte (5 références choisies par le/les opérateur(s), 5 références choisies par le/les architecte(s). En cas de groupement d'architectes ou d'opérateurs, le nombre de 5 références au total devra être respecté (à partager entre les opérateurs 5 maxi et les architectes 5 maxi).

Article 5.3 : Critère de sélection des candidatures

Les candidatures seront analysées sur la base des critères suivants par la **commission ad'hoc constituée pour l'AAP** :

- **Organisation/complémentarité de l'équipe, moyens financiers, techniques et humains des candidats (30%).**
- **Qualité et adéquation des références architecturales proposées par les concepteurs (30%).**
- **Qualité et adéquation des références présentées par l'opérateur (sur le plan architectural et programmatique notamment en écoconstruction) (20%).**
- **Philosophie de l'équipe par rapport aux ambitions de la ville, qualité de la note d'intention et de motivation de l'équipe (20%).**

Les équipes seront classées à partir de ces critères, l'analyse des références représentant 50% de la note, la qualité de celles-ci (en adéquation par rapport aux attentes de l'AAP et des caractéristiques de la commune) et notamment des visuels, devra être prise en compte pour faciliter le travail de la commission.

Le nombre de candidats admis à déposer une étude de faisabilité sera de 3 au maximum.

Les équipes retenues pour la phase 2 compléteront, le cas échéant, leur équipe d'ingénierie (autres BE) pour assurer la réalisation de l'opération.

Le candidat est informé qu'aucune indemnisation ne sera versée pour cette étape 1-Candidature.

S'il souhaite récupérer son dossier au terme de cette étape, il devra en faire la demande à la commune.

Article 6 : Durée de validité des candidatures

La durée de validité des candidatures est de 9 mois à compter de la réception des dossiers. En cas de nécessité, la commune se réserve le droit de demander une prolongation de leur validité.

Article 7 : Transmission du dossier de consultation phase Candidature

Les candidats peuvent retirer gratuitement le dossier de consultation auprès de la personne publique, sur simple demande, au plus tard à la date limite fixée pour la réception des offres indiquée en page de garde du présent règlement.

Lors de ce retrait, les candidats sont invités à laisser le détail précis de leurs coordonnées : adresse et/ou télécopie et/ou adresse électronique, afin de pouvoir, le cas échéant, être destinataires de documents ou informations complémentaires.

La demande des documents de consultation pourra être faite par les candidats soit par courriel soit par téléphone aux coordonnées suivantes :

Ville de Faverges-Seythenex

Directrice des services techniques

Interlocuteur : Clarisse De Polli

Courriel : clarisse.depolti@faverges.fr

Numéro de téléphone : **06 21 02 39 36**

Chargée de mission pour le programme petite ville de Demain

Interlocuteur : Gaelle Verjus

Courriel : gverjus@cc-sources-lac-annecy.com

Numéro de téléphone : **06 75 30 04 76**

Article 8 : Modalités de remise des candidatures

Le candidat adressera, par voie numérique, le dossier complet décrit à l'article 5 ci-avant, impérativement avant la date fixée en page de garde du présent document.

Les candidatures devront être parvenues sur l'adresse électronique identifiée ci-dessus au plus tard à la date de clôture des candidatures.

Article 9 : Suite de la démarche

Article 9.1 – Engagement d'une étude de faisabilité.

La commune organisera en début de cette étape, un atelier de présentation du projet urbain communal, la présentation des attendus politiques et techniques propre au territoire et aux sites d'études, et mettra à disposition des candidats retenus les documents nécessaires à la réalisation des études attendues.

Cette étape 2 doit permettre à partir de documents mis à disposition des équipes, de proposer l'offre résidentielle mixte multisite attendue, en respectant les éléments de programme, de qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère attendue par la collectivité.

Lors de cette étape, les candidats devront présenter une étude de faisabilité, un engagement de prix et un planning. Cette étape sera l'occasion pour les opérateurs, concepteurs de décrire « leur projet » en lien avec les attendus communaux et la programmation identifiée par la collectivité.

Article 9.2 : Documents et études disponibles

Les documents suivants seront mis à disposition des équipes pour l'étape suivante :

- Synthèse de l'étude prospective de centralité
- Plan de géomètre ou relevé pour chacun des sites identifiés
- Données géotechniques disponibles
- Diagnostics disponibles
- Extrait du PLUI actuel et de ses annexes
- Données relatives aux réseaux et servitudes
- Éléments de programmation attendue pour chaque site

Cette liste sera précisée dans le cahier des charges de la phase 2 – Étude de faisabilité.

Article 9.3 : Contenu prévisionnels de l'étude de faisabilité

Le rendu prévisionnel de l'étude de faisabilité comportera :

- **Une notice écrite synthétisant le projet et détaillant pour chaque site** (principaux chiffres et éléments clés du projet, intégration urbaine, environnementale et architecturale, logique patrimoniale et de gestion, coûts de construction et de réhabilitation, coûts d'aménagement, **prix de vente et de location**, phasage prévisionnel de l'opération et impact sur la procédure d'aménagement et/ou le planning...)
- **Un tableau de synthèse de la programmation finale** proposée par le candidat
- **Une offre architecturale des projets organisée dans le cadre d'un dossier graphique au format A3** présentant, pour chaque secteur, son intégration urbaine paysagère et environnementale, le plan masse, son organisation, les plans de RDC, d'étage, une coupe N/S et E/O, des volumétries blanches selon points de vue choisis par le candidat.
- **Pour chaque site d'étude, une volumétrie 3D SketchUp de rendu blanc**
- **Une offre de prix d'acquisition globale** détaillant les valorisations spécifiques proposées pour chaque site, la valorisation globale et son argumentation et les conditions afférentes à l'acquisitions (conditions, conditions suspensives...) argumenté des bilans d'opérations propre à chaque site
- **Une note sur la stratégie de commercialisation et/ou de mise en location** au regard du marché local
- **Une note précisant le/les montages opérationnels proposés pour les sites en intégrant la démarche PVD, l'existence de l'ORT,**
- **Un planning de réalisation et de commercialisation des opérations** détaillant l'articulation des sites, les uns vis-à-vis des autres, et les temps prévisionnels d'études, de procédures, de travaux et de mise en services des opérations.
- **Un courrier d'engagement de signature d'un compromis de vente dans un délai de 6 mois à compter de la désignation.**
- **Un courrier d'engagement d'un premier PC ou PA dans un délai maximum de 6 mois à compter de la désignation.**
- **Un courrier d'engagement de partage de la prime globale entre chaque membre de l'équipe.**

Les offres devront impérativement :

- Être complètes (elles ne le seront pas considérées dans le cas contraire)
- Remise en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire numérique (format PDF) dans une version complète
- Prendre en considération la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme à la date de réalisation des projets
- Intégrer l'existence de Petite Ville de Demain et du périmètre de l'ORT

Article 9.4 : Critères de sélection Étape 2 « Faisabilité »

Les critères de sélection de la phase « étude de faisabilité » seront les suivants (**critères pondérés**) :

- **Solidité du montage opérationnel et financier proposé. Bilan financier et offre globale/site proposée : 40%**
- **Qualité des propositions urbaines, architecturale et environnementale, performance énergétique des projets proposés pour chaque site (30%)**
- **Qualité des programmations proposées et conformité aux attentes communales (20%)**
- **Le délai de mise en œuvre du projet (10%)**

Les candidats retenus disposeront d'un délai suffisant de **3 mois** pour apporter les réponses attendues par la Commune. Ce délai sera précisé dans les pièces complémentaires jointes à la seconde phase.

Chaque candidat sera reçu, à l'issue d'un temps d'analyse des propositions, en audition par la commission technique pour présenter ses propositions pour les 5 sites (2 heures). A l'issue de cette audition, le candidat disposera d'un délai complémentaire pour répondre aux interrogations de la commune et finaliser son offre.

Les candidats seront classés, à l'issue de l'analyse finale des offres, par la commission selon les critères prévisionnels mentionnés ci-dessus. Le choix du Lauréat sera soumis à l'avis du Conseil Municipal qui reste souverain dans la décision finale.

Une indemnité de 10 000€ TTC sera allouée à l'opérateur par la collectivité. Cette indemnité sera complétée par l'opérateur du même montant. La participation à la présente consultation engage l'opérateur en ce sens. Les candidats non retenus devront justifier du versement aux partenaires techniques du montant des primes (cf. courrier d'engagement de partage de la prime globale entre chaque membre de l'équipe du cumul des 20000 TTC).

Article 10 : Calendrier prévisionnel de la consultation

Le planning prévisionnel de la démarche d'appel à projet est le suivant :

Validation de la démarche en conseil municipal	4/10/2023
Engagement de l'appel à projet :	au plus tard 13/10/2023
Remise des candidatures :	24/11/2023
Choix des 3 candidatures :	mi-janvier 2024
Information candidats non retenus	mi-janvier 2024
Engagement phase 2 – Faisabilité	26/01/2024
Visite de site avec les candidats retenus	semaine du 22 au 26/01/2024
Remise des Offres	26/04/2024
Audition des candidats	27 au 31/05/2024
Mise au point offre finalisée	15/06/2024
Analyse finale des offres	Fin juin 2024
Choix du lauréat	juillet 2024
Signature du compromis de vente	janvier 2025 au + tard
Dépôt 1^{er} PC ou PA	janvier 2025 au + tard

Ce planning est susceptible de faire l'objet d'un recalage de l'étape 2 – Étude de faisabilité

Article 11 : Renseignements complémentaires :

Pour toute question ou renseignement complémentaire, les candidats pourront s'adresser, prioritairement par courriel à :

Ville de Faverges-Seythenex

Directrice des services techniques

Interlocuteur : Clarisse De Polli

Courriel : clarisse.depolli@faverges.fr

Numéro de téléphone : 06 21 02 39 36

Chargée de mission pour le programme petite ville de Demain

Interlocuteur : Gaelle Verjus

Courriel : gverjus@cc-sources-lac-annecy.com

Numéro de téléphone : 06 75 30 04 76

L'AMO :

Athanor Architectures représenté par Marc Antoine JOLY

Courriel : marcantoine.joly@athanor-architectures.com

Téléphone : 07 63 94 48 38

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant sollicité le dossier auprès de la Commune.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à cet appel de candidature, si les candidatures ne lui semblent pas convenir ou si des évolutions dans la gestion du dossier lui imposaient de modifier son mode opératoire. Les candidats sont informés de cette possibilité et leur candidature ne donnera droit à aucun défraiement ni aucun dédommagement, dès lors que cette décision sera prise en amont du rendu de l'étape 2 - faisabilité.

Provisoire - soumis à validation